

# FICHE EPI VITRIER - MIROITIER

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

## PROTECTION DES YEUX.

Protège contre les projections, éclats...

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale et anti UV NF EN 166



### **PROTECTION RESPIRATOIRE**

Protège contre les poussières Masque de type P3 (jetable ou réutilisable)



#### PROTECTION DES MAINS

Protège contre les coupures Contre le risque mécanique et coupure

**NF EN 388** 



# CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets et les perforations EN ISO 20345 + spécification S (embout de

protection) + spécification P (anti perforation)



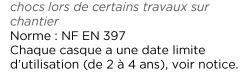














PROTECTION DE LA TETE

Protège des chutes d'objets et des

#### **PROTECTION AUDITIVE**

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruvant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2). Pré-moulés si possible.

Casque antibruit ou serre-tête (NF EN 352-1)









# **VETEMENTS DE TRAVAIL**

Protège le corps et la peau A adapter aux conditions environnementales.

Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants NF EN 340

Contre les intempéries NF EN 343





Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.

